

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

DE LA SOCIETE DE NUTRITION ANIMALE DE BOURGOGNE

A LA SOCIETE BOURASSIN RAMOND

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Gérard Baranger, agissant en qualité de Directeur Général et au nom de la société Société de Nutrition Animale de Bourgogne, société anonyme au capital de 10 300 000 francs, dont le siège social est 49, route d'Auxerre 89470 Monéteau, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de d'Auxerre sous le numéro Auxerre B 351.517.347,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 1999,

Ci-après dénommée "la société apporteuse",

D'UNE PART,

ET :

- Monsieur Michel Fosseppez, agissant en qualité de Président et au nom de la société BOURASSIN RAMOND, société anonyme, au capital de 2 350 000 francs, dont le siège social est "Le Ponton" 89304 Joigny, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Joigny sous le numéro Joigny B 506 250 034,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 1999,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

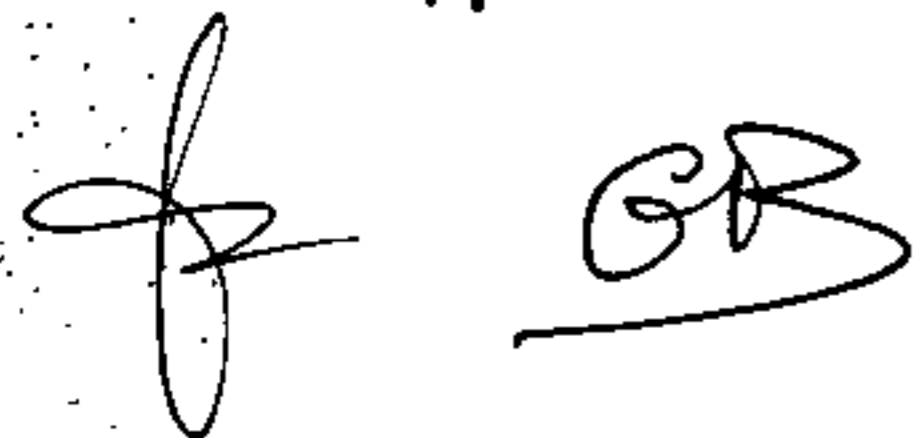
D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention d'apport partiel d'actif faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société de Nutrition Animale de Bourgogne est une société anonyme dont l'objet social est la fabrication, le conditionnement et le négoce d'aliments pour le bétail et, pour les animaux en général.



La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 9 août 1989.

Le capital social de la société de Nutrition Animale de Bourgogne s'élève actuellement à 10 300 000 francs. Il est réparti en 103000 actions de 100 francs de nominal chacune, intégralement libérées.

La société a signé un contrat de location gérance le 29 juin 1993 dont l'objet est le fonds de commerce, la clientèle et les installations de la société Bourassin. Dans le cadre de cette opération d'apport partiel le contrat de location gérance serait résilié.

2/ La société BOURASSIN RAMOND est une société anonyme dont l'objet social est :

- la fabrication, la vente de tous aliments composés pour les animaux,
- l'achat, la vente de tous produits et matériels d'élevage,
- l'achat, la vente de tous animaux destinés à l'élevage.

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 1er octobre 1961.

Le capital social de la société BOURASSIN RAMOND s'élève actuellement à 2 350 000 francs. Il est réparti en 23500 actions de 100 francs de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société BOURASSIN RAMOND ne détient aucune participation dans la société de Nutrition Animale de Bourgogne.

4/ La société de Nutrition Animale de Bourgogne détient 23.493 actions sur les 23.500 composant le capital social de la société Bourassin Ramond.

5/ Monsieur Michel Fosseppez, Président de la société BOURASSIN RAMOND est également Président de la société de Nutrition Animale de Bourgogne.

6/ Monsieur Baranger Directeur Général de la société de Nutrition Animale de Bourgogne est également Directeur Général de la société Bourassin Ramond.

II - Motifs et buts de l'apport partiel d'actif

Réunir les activités des deux sociétés dans une entité unique afin de faciliter et de participer au regroupement régional en cours des professionnels de l'aliment animal.

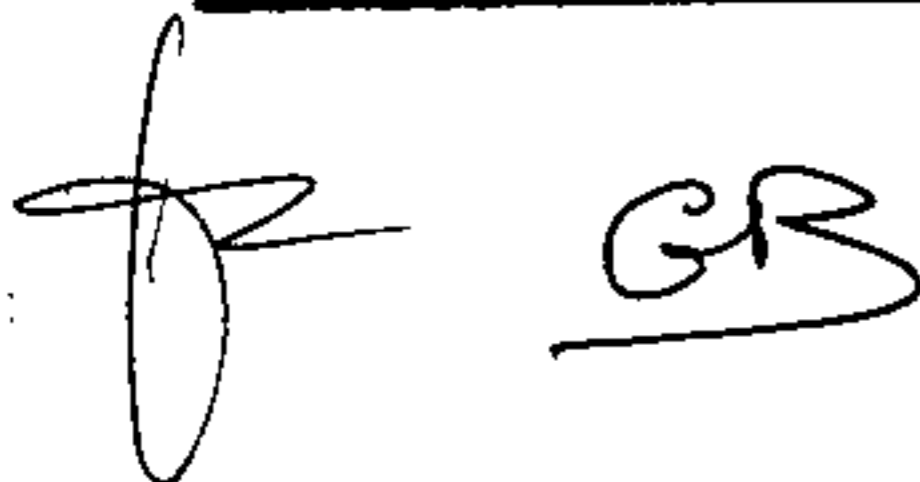
Cette opération d'apport partiel d'une branche autonome d'activité de la société SNAB à la société Bourassin est une des étapes d'une opération plus globale qui vise à amener le groupe 110 Bourgogne, l'UNCAA et le groupe coopératif Cérégrain à prendre le contrôle majoritaire du groupe d'alimentation animale Guenard auquel aura été apportée la société Bourassin ainsi dotée.

III - Méthode d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif sont apportés pour la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société de Nutrition Animale de Bourgogne, arrêtés le 30 juin 1999, ci-annexés.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

IV - Adoption du régime des scissions



Les soussignés déclarent vouloir faire application de l'article 387 de la Loi du 24 juillet 1966 et soumettre le présent apport, d'une branche complète et autonome d'activité au régime des scissions des articles 382 et 386 de ladite Loi.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

CONVENTION D'APPORT

CHAPITRE I : Description des apports

La société de Nutrition Animale de Bourgogne apporte à la société BOURASSIN RAMOND, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société BOURASSIN RAMOND :

L'ensemble de ses moyens d'exploitation affectés à son activité de fabrication, conditionnement et négoce d'aliments pour le bétail et les animaux en général, en ce compris les éléments incorporels du fonds de commerce, clientèle, brevets et marques affectés à l'activité apportée, moyennant la prise en charge par la société BOURASSIN RAMOND des éléments de passif dépendant de cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport,

étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport aura lieu lors des Assemblées Générales des sociétés de Nutrition Animale de Bourgogne et BOURASSIN RAMOND, avec effet au 1er juillet 1999.

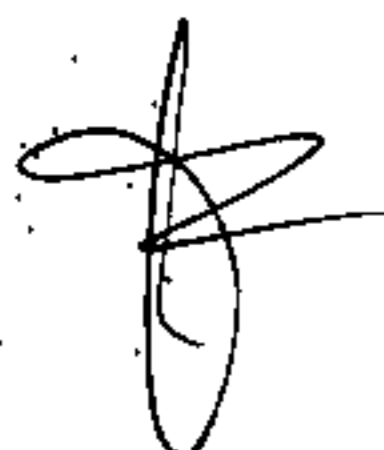

En conséquence,

- la désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la société BOURASSIN RAMOND et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base de la situation comptable de la société de Nutrition Animale de Bourgogne, arrêtée au 30 juin 1999 et ci-après dénommée "bilan de référence" ;

- toutes les opérations actives et passives accomplies par la société de Nutrition Animale de Bourgogne, depuis le 1er juillet 1999 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seront à la charge ou au profit de la société BOURASSIN RAMOND.

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport forment une branche complète d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

I - Désignation des biens et droits apportés

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

. Brevets	124128 francs
. Fonds de commerce	2.217.700 francs
	=====
• Total des Immobilisations incorporelles.....	2.341.838 francs

2. Eléments corporels.

. Terrains	60.132 francs
. Constructions.....	2.696.502 francs
. Installations	8.113.676 francs
. Immobilisations corporelles	3.033.556 francs
- Immobilisation en cours	62.633 francs
	=====
• Total des éléments corporels	13.966.499 francs

3. Prêts au personnel	12.000 francs
-----------------------------	---------------

4. Stocks

. Matières premières.....	3.735.160 francs
. En cours	23.237 francs
. Produits intermédiaires	1.504.457 francs
. Marchandises	635.859 francs
. Acomptes	8.000 francs
	=====
• Total des stocks	5.906.713 francs

5. Valeurs réalisables et disponibles

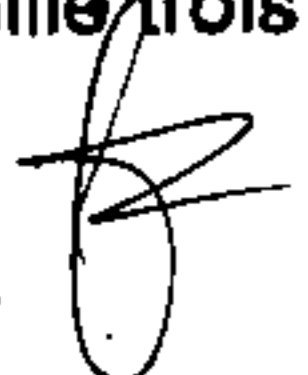

. Clients	10.839.554 francs
. Autres créances	3.683.276 francs
	=====
• Total des créances	14.522.830 francs

. Disponibilités	2.712.718 francs
------------------------	------------------

6. comptes de régularisation

.- Charges constatées d'avance	278.789 francs
- Charges à répartir	234.924 francs
	=====

Soit un montant de l'actif
apporté de 39.976.301 francs
(trente neuf millions neuf cent soixante seize
mille trois cent un francs).

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges....	900.000 francs
2. Dettes financières	
. Dettes < 1 an	17.854.347 francs
. Dettes > 1 an	7.653.857 francs
	=====
• Total des dettes bancaires	25.508.204 francs
3. Autres dettes	
. Fournisseurs	11.316.970 francs
. Dettes sociales	1.905.619 francs
. Autres dettes	48.439 francs
	=====
• Total des autres dettes	13.271.028 francs
	=====
Soit un montant de passif apporté de.....	39.679.232 francs

(trente neuf millions six cent soixante dix
neuf mille deux cent trente deux francs).

C) Actif net apporté

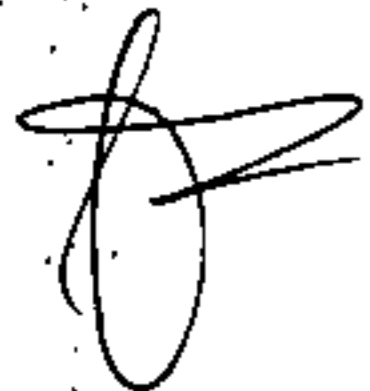

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société Société de Nutrition Animale de Bourgogne à la société BOURASSIN RAMOND s'élève donc à :

- Total de l'actif.....	39.976.301 francs
- Total du passif.....	39.679.232 francs
	=====
Soit un actif net apporté de	297.069 francs
(Deux cent quatre-vingt dix sept mille soixante neuf francs).	

II- Propriété et Jouissance

La société BOURASSIN RAMOND sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Cependant, il est expressément stipulé que les opérations tant actives que passives, engagées pour l'exploitation de la branche d'activité apportée, effectuées par la société de Nutrition Animale de Bourgogne, depuis le 1er juillet 1999, seront considérées comme ayant été faites de plein droit pour le compte exclusif de la société BOURASSIN RAMOND.

Le représentant de la société de Nutrition Animale de Bourgogne déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société BOURASSIN RAMOND pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La société BOURASSIN RAMOND, quant à elle, accepte de prendre le jour où elle entrera effectivement en possession des biens, tous les actifs et passifs, tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent traité d'apport (sur la base des comptes arrêtés au 30 juin 1999).

D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

La société BOURASSIN RAMOND déclare bien connaître et accepter les modifications intervenues ou sur le point d'intervenir entre le 1er juillet 1999 et la date de réalisation de l'apport, dans la consistance des actifs apportés ou du passif pris en charge.

A cet égard, la société BOURASSIN RAMOND se reportera à la comptabilité tenue par la société de Nutrition Animale de Bourgogne.

CHAPITRE II : Charges et Conditions

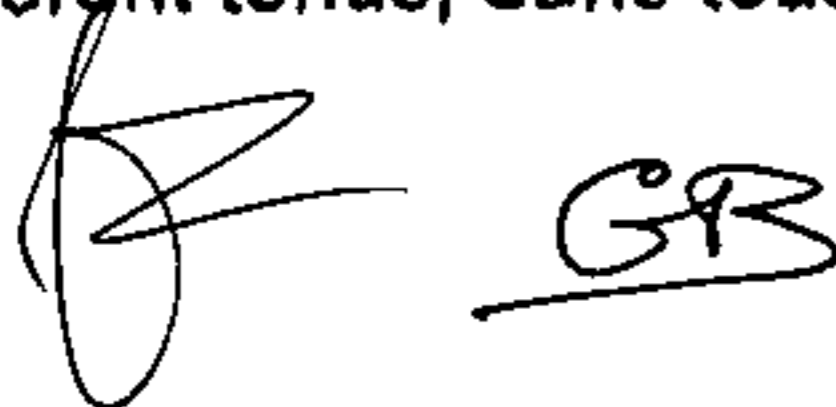
Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé de ces charges et conditions

A/ La société BOURASSIN RAMOND prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société de Nutrition Animale de Bourgogne, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société de Nutrition Animale de Bourgogne sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société bénéficiaire de payer en l'acquit de la société apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société bénéficiaire, le passif de la société apporteuse, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société bénéficiaire prendra en charge le passif de la société apporteuse, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société de Nutrition Animale de Bourgogne, à la date du 30 juin 1999, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Handwritten signature and initials. The signature is a stylized cursive mark, and the initials 'GR' are written in a simple, bold font to the right of the signature.

Enfin, la société BOURASSIN RAMOND prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au 30 juin 1999, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

II - Les apports de la société de Nutrition Animale de Bourgogne sont en outre, faits sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société bénéficiaire de l'apport aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société BOURASSIN RAMOND supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés. Tout particulièrement en matière d'impôts locaux elle supportera ou remboursera prorata temporis à la société apporteuse, les taxes foncières et professionnelles de 1999.



C/ La société BOURASSIN RAMOND exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société BOURASSIN RAMOND sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société de Nutrition Animale de Bourgogne s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société apporteuse et ceux de ses salariés transférés à la société bénéficiaire par l'effet de la loi, subsisteront entre la société bénéficiaire et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

La société BOURASSIN RAMOND sera donc substituée à la société apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dûs, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société de Nutrition Animale de Bourgogne prend les engagements ci-après :

A/ La société apporteuse s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la branche d'activité apportée, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, la société de Nutrition Animale de Bourgogne s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société bénéficiaire de l'apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société BOURASSIN RAMOND, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société BOURASSIN RAMOND, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société BOURASSIN RAMOND, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE III : Rémunération des apports

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société de Nutrition Animale de Bourgogne à la société BOURASSIN RAMOND s'élève donc à 297.089 francs majoré de 31 francs en espèce, soit au total 297.100 francs.

En représentation de ces apports nets, il sera attribué à la société Société de Nutrition Animale de Bourgogne, 2.971 actions de 100 francs chacune, soit 297.100 francs.

Aucune prime d'apport ne sera dégagée

Ainsi la rémunération totale de l'apport ressort à, 297.100 francs

=====



Les 2.971 actions nouvelles seront créées jouissance du 1er juillet 1999 et entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société BOURASSIN RAMOND, de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 2.971 actions nouvelles de 100 francs chacune, attribuées à la société apporteuse en rémunération de son apport ;
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société de Nutrition Animale de Bourgogne, de la présente opération d'apport.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 29 février 2000 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

CHAPITRE V : Déclarations générales

Monsieur Michel Fosseppez, ès-qualités, déclare :

- Que la société de Nutrition Animale de Bourgogne n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Que la société de Nutrition Animale de Bourgogne n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Que la société de Nutrition Animale de Bourgogne a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;




- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société BOURASSIN RAMOND ont été régulièrement entreprises ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que ni la branche du fonds de commerce apporté, ni le matériel, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que le chiffre d'affaires, hors taxes, de chacune des trois dernières années d'exploitation s'est élevé à :

* Exercice clos le 30 juin 1999	140.239.415 francs
* Exercice clos le 30 juin 1998	163.478.951 francs
* Exercice clos le 30 juin 1997	183.369.428 francs

- Que les résultats nets, avant impôt sur les sociétés pendant la même période, se sont élevés à :

* Exercice clos le 30 juin 1999	24.619 francs
* Exercice clos le 30 juin 1998	21.127 francs
* Exercice clos le 30 juin 1997	(3.097.078) francs

étant précisé que ces chiffres correspondent à la totalité de l'activité de la Société, sans qu'il soit possible d'identifier le chiffre d'affaires hors taxes, ni le résultat net avant impôts, se rapportant à la branche apportée ;

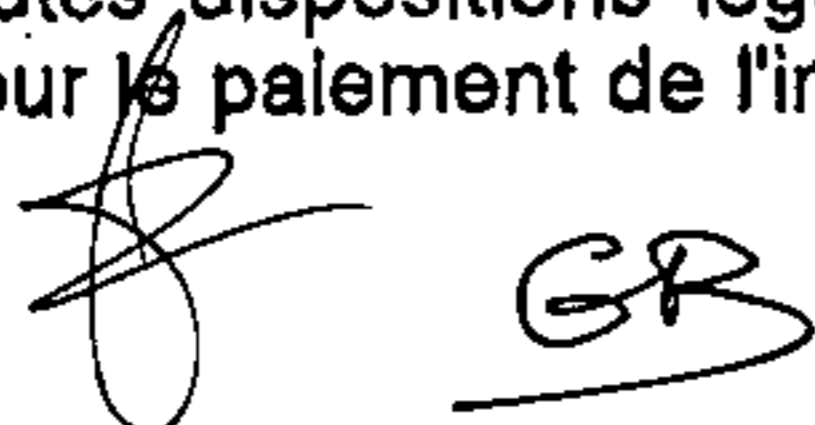
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société de Nutrition Animale de Bourgogne s'oblige à tenir à la disposition de la société BOURASSIN RAMOND, pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI - Déclarations fiscales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes



résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Dispositions plus spécifiques

A/ Droits d'enregistrement

Le représentant de la société apporteuse précise ici que le présent apport partiel d'actif a pour objet un ensemble d'éléments, représentant un secteur complet d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif donnera seulement ouverture au droit fixe prévu à l'article 816-I du Code Général des Impôts.

B/ Impôt sur les sociétés

En ce qui concerne les impôts directs, les parties renoncent à se prévaloir des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts, et entendent se placer sous le régime de droit commun.

En conséquence, la société de Nutrition Animale de Bourgogne s'engage à déclarer les plus values résultant du présent apport et les provisions devenues sans objet.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

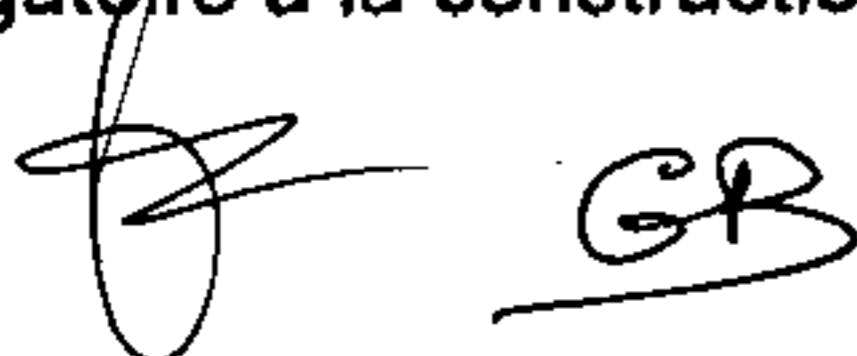
Les parties soussignées déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de l'apport partiel d'actif sont réputées inexistantes pour l'application des dispositions de l'article 257-7° du C.G.I.

En ce qui concerne les biens mobiliers d'investissement, la société bénéficiaire s'engage à soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de ces biens et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. qui auraient été exigibles si la société apporteuse avait continué à utiliser les biens (D. adm. 3 D1411 du § 68 et s).

En ce qui concerne les immobilisations autres que les biens mobiliers d'investissement, la société bénéficiaire s'engage à effectuer ultérieurement, s'il y a lieu, les régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. auxquelles la société apporteuse aurait dû procéder si elle avait continué à utiliser les biens. La société bénéficiaire adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire du présent engagement (D.adm. 3 D 1411 § 68 et s).

D/ Participation des employeurs à l'effort de construction pour la branche considérée

La société bénéficiaire, en application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, se déclare aux droits et obligations de la société apporteuse en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à l'investissement patronal obligatoire à la construction de logements.



III - Remise de titres

Il sera remis à la société BOURASSIN RAMOND lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société BOURASSIN RAMOND.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège social respectif.

VI - Pouvoirs

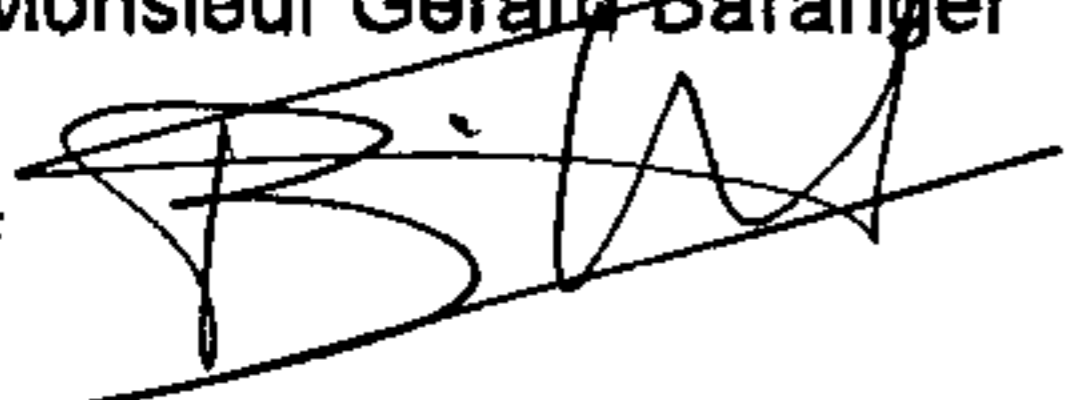
Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par l'apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

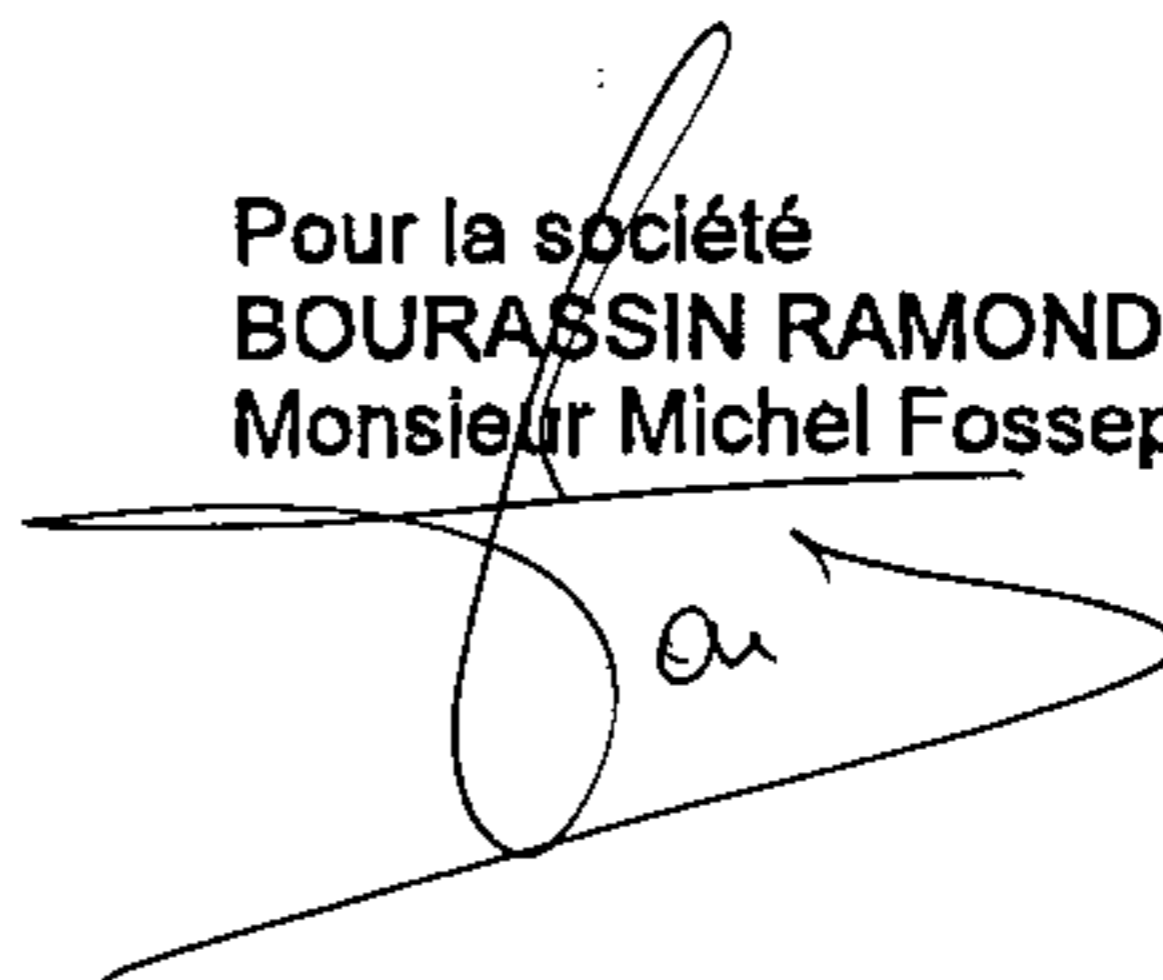


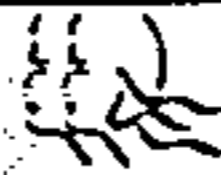
Fait à Monéteau
Le 15 novembre 1999
En huit exemplaires

Pour la société
de Nutrition Animale de Bourgogne
Monsieur Gérard Baranger



Pour la société
BOURASSIN RAMOND
Monsieur Michel Fosseppez





IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le 010798 et clos le 300699

Régime simplifié d'imposition ou réel normal (cochez la case correspondante)

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case)

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration: CDI 8 RUE DES MOREAUX BP 29 89000 AUXERRE CEDEX

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente de l'adresse du principal établissement:

A IDENTIFICATION

STE DE NUTRITION ANIMALE DE BOURGOGNE SOCIETE ANONYME 49 ROUTE D'AUXERRE 89470 MONETEAU

Identification du destinataire

511 Insp. 307365 N°dossier 35151734700016 N°Siret 157A Code APE

B EURO (voir renvoi en page 4)

Préciser éventuellement: l'ancienne adresse en cas de changement: le téléphone: 03 86 53 44 22

(Cochez systématiquement une case)

Déclaration souscrite en

[X] Francs [] Euros

(Si votre comptabilité est tenue en euros, vous pouvez choisir de déclarer en euros ou en francs. Cependant si la comptabilité reste en francs vous devez toujours souscrire en francs).

Activités exercées (souligner l'activité principale): fabrication aliment du bétail Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (voir renvois page 4)

Table with 4 columns: 1. Résultat fiscal (BÉNÉFICE 0 or DÉFICIT), 2. Plus-values (à long terme imposables au taux de 19%), 3. Abattements et exonérations en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches.

Table for item 3: Abattements et exonérations en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches. Includes checkboxes for various categories and input fields for amounts.

D IMPUTATIONS (voir renvois page 4) Les crédits d'impôts et avoirs fiscaux indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66%).

Table for item D: IMPUTATIONS. Includes 4 rows of input fields for various tax credits and imputations.

E CONTRIBUTION REPRÉSENTATIVE DU DROIT DE BAIL (voir renvoi page 4)

Table for item E: CONTRIBUTION REPRÉSENTATIVE DU DROIT DE BAIL. Includes input fields for net receipts and contribution amounts.

Si vous participez à la procédure de transfert des données fiscales et comptables, cochez la case

Nom, adresse, téléphone, télécopie: - du comptable [] PIERRE PERENNOU 110 BOURGOGNE 03 86 53 44 22 - du conseil [] n° d'agrément du CGA

Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts comptables A MONETEAU, le 07/10/99

Signature et

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.

Copyright SERVANT SOFT (1999)

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISMEfigurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Caractéristiques marque et puissance	Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres		Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

I DIVERS**NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS** (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS I ou modèle 2460 de 1998, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans les colonnes 20 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 22 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

PLUS-VALUES (voir les explications figurant page 3 de la notice n°2033 bis, rubrique 130)

Inscription des plus-values à long terme à la réserve spéciale	taxées à 19%	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent	N-1	1
Plus-values des exercices antérieurs restant à affecter à la réserve spéciale et réalisées au cours des exercices	N-2	2
	N-3	3
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice		4
Sommes non affectées à imposer (voir notice n° 2033 bis page 2)		5
Montant restant à affecter $(1 + 2 + 3) - (4 + 5)$		6

K RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉSLes entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A à U du C.G.I.)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n° 2058A bis).

bénéfice ou déficit
(indiquer + ou - selon le cas)plus ou moins-values à
long terme imposables au taux de 19%

- Chiffres d'affaires TTC

- Pour les sociétés filiales, désignation et adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

①

BILAN — ACTIF

Certificat de bilan
ou

9

Désignation de l'entreprise : STE DE NUTRITION ANIMALE DE BOURGOGNE

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 49 ROUTE D'AUXERRE 89470 MONTEAU

Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 35151734700016

Code APE 157A

Déclaration souscrite en

F €

cocher obligatoirement une case

Exercice N clos le 300699

N-1 300698

		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4	
Capital souscrit non appelé (0)		AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
	Frais de recherche et développement *	AD	AE			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	482 038	124 138	
	Fonds commercial (1)	AH	AI	1 084 300	2 217 700	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		(780 653)	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
ACTIF IMMOBILISÉ * IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	46 793	60 132	
	Constructions	AP	AQ	677 330	2 700 858	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	7 254 705	8 372 407	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	998 143	3 040 671	
	Immobilisations en cours	AV	AW		62 633	
	Avances et acomptes	AX	AY		22 500	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU	CV	6 692 505	13 293 946
		Créances rattachées à des participations	BB	BC		
		Autres titres immobilisés	BD	BE		20 030
Prêts	BF	BG		12 000		
Autres immobilisations financières *	BH	BI		21 989		
TOTAL (I)	BJ	47 162 319	BK	17 235 814	29 926 505	26 548 756
ACTIF CIRCULANT STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	49 471	3 735 160	4 601 908
	En cours de production de biens	BN	BO		23 237	153 142
	En cours de production de services	BP	BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		1 504 457	1 820 802
	Marchandises	BT	BU		635 859	643 268
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		8 000	31 746
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	5 648 384	10 839 554	7 706 682
	Autres créances (3)	BZ	CA	123 995	3 683 276	3 326 192
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE			
	Disponibilités	CF	CG	2 712 718	2 712 718	741 856
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	278 789	278 789	515 669
	TOTAL (II)	CJ	29 242 900	CK	5 821 850	23 421 050
Comptes de régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (III)	CL			234 924	307 428
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM				
	Ecart de conversion actif * (V)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	CO	76 640 142	1A	23 057 664	53 582 478
Renvois : (I) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP		(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :			Créances :	

Désignation de l'entreprise STE DE NUTRITION ANIMALE DE BOURGOGNE

		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....10 300 000.....)	DA	10 300 000	10 300 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	1 856 961		
	Réserve légale (3)	DD	37 945	37 945	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	152 214	152 214	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DF	27 167	27 167	
	Autres réserves	DG			
	Report à nouveau	DH	(4 951 313)	(4 972 440)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	24 619	21 127	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
TOTAL (I)		DL	7 447 593	5 566 012	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	900 000	1 020 000	
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)		DR	900 000	1 020 000
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	31 513 357	23 311 785	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	450 000		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	11 316 970	13 556 001	
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 905 619	2 461 754	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA	48 939	481 897		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)		EC	45 234 885	39 811 437	
Ecarts de conversion passif* (V)		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	53 582 478	46 397 449	
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Ecart de réévaluation libre	ID	1 856 961	
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF	27 167	27 167	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG				
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	17 400 174	6 495 854		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : STE DE NUTRITION ANIMALE DE BOURGOGNE

		Exercice N						Exercice (N-1)	
		France		Exportation et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	30 828 611	FB		FC	30 828 611	23 806 124	
	Production vendue	biens*	FD	108 055 423	FE		FF	108 055 423	137 894 506
		services*	FG	1 355 380	FH		FI	1 355 380	1 778 321
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	140 239 415	FK		FL	140 239 415	163 478 951	
	Production stockée*					FM	(364 523)	(219 042)	
	Production immobilisée*					FN	976		
	Subventions d'exploitation					FO	52 000	42 661	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	1 421 843	2 177 621	
	Autres produits (1) (11)					FQ	2 054	758	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	141 351 764	165 480 949
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	20 191 469	12 039 867	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	7 409	67 180	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	82 087 068	110 517 476	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	1 279 626	1 564 556	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	23 292 907	23 924 733	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	1 147 773	1 380 205	
	Salaires et traitements*					FY	6 256 306	7 832 566	
	Charges sociales (10)					FZ	2 712 321	3 400 180	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*			GA	2 719 595	2 287 489	
			- dotations aux provisions*			GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC	850 689	2 036 555
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		200 000	
	Autres charges (12)					GE	16 396	1 175 387	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	140 561 558	166 426 194	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	790 206	(945 245)	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	9	315	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	178 754	421 937	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)						GP	178 763	422 252	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	2 191 915	2 647 643	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU	2 191 915	2 647 643	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(2 013 152)	(2 225 391)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(1 222 946)	(3 170 636)	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise STE DE NUTRITION ANIMALE DE BOURGOGNE

		Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	1 284 127	4 159 180	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	103 000	10 000	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	663 375	58 587	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	2 050 502	4 227 767	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	752 937	285 037	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		100 966	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		600 000	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	752 937	986 004	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	1 297 565	3 241 763	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	50 000	50 000	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	143 581 030	170 130 968	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	143 556 410	170 109 841	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	24 619	21 127	
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	500 205	73 778
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier	HP		
		- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	69 676	179 215	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	26 100	244 989	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(9) Dont transfert de charges	A1	663 375	58 587	
	(10) Dont cotisations personnelles (primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives A6) de l'exploitant	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N			
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
indemnité FTD, aff Garceau, subv accordées		680 631			
pénalités s/ marchés et créances irréc.		2 630			
abandon de créance et indemnité GT			758 000		
régul comptes relatif à la paie			25 923		
		Exercice N			
		Charges antérieures	Produits antérieurs		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :					
regul ass et achats march 97/98		53 824			
regul divers comptes		15 852			
recouvrement anciennes créances			446 719		
regul comtes divers			53 485		

Désignation de l'entreprise STE DE NUTRITION ANIMALE DE BOURGOGNE

CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations			
			Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3		
INCO	Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL I	KA		KB	KC	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	KD	3 882 125	KE	KF 26 051	
CORP	Terrains	KG	106 925	KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre	KJ		KK	KL
		Sur sol d'autrui	KM		KN	KO
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	KP	1 274 318	KQ	KR 2 103 870
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	KS	11 024 971	KT	KU 1 856 961 2 791 680	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	660 602	KW	KX
		Matériel de transport *	KY		KZ	LA 117 470
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	LB	695 488	LC	LD 2 745 304
		Emballages récupérables et divers *	LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours	LH	3 581 626	LI	LJ 3 976 106	
	Avances et acomptes	LK	22 500	LL	LM 22 500	
TOTAL III	LN	17 366 431	LO	LP 1 856 961 11 756 930		
FINAN	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M	8T	
	Autres participations	8U	19 986 451	8V	8W	
	Autres titres immobilisés	IP	20 030	IR	IS	
	Prêts et autres immobilisations financières	IT	36 489	IU	IV	
	TOTAL IV	LQ	20 042 970	LR	LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		OG	41 291 525	UH	OJ 1 856 961 11 782 982	

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
		par virements de poste à poste 1	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2			
INCO	Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL I		LT	LU	IW	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		LV	LW	IX 3 908 176	
CORP	Terrains		LX	LY	LZ 106 925	
	Constructions	Sur sol propre		MA	MB	MC
		Sur sol d'autrui		MD	ME	MF
		Inst. gales, agents et am. des constructions		MG	MH	MI 3 378 188
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		MJ	MK	ML 15 627 112 46 500	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agents, aménagements divers		MM	MN	MO 480 552 180 050
		Matériel de transport		MP	MQ	MR 117 470
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		MS	MT	MU 3 440 793
		Emballages récupérables et divers *		MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours	MY	7 495 100	MZ	NA	NB 62 633
	Avances et acomptes	NC		ND	NE	NF 45 000
TOTAL III		7 495 100	NG	NH	NI 23 213 672 271 550	
FINAN	Participations évaluées par mise en équivalence		OU	OV	OW	
	Autres participations		OX	OY	OZ 19 986 451	
	Autres titres immobilisés		2B	2C	2D 20 030	
	Prêts et autres immobilisations financières		2E	2F	2G 33 989 2 500	
	TOTAL IV		2 500	NK	2H 20 040 470	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			OK	OL	OM 47 162 319 274 050	

(Ne pas reporter le montant des centimes)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise STE DE NUTRITION ANIMALE DE BOURGOGNE

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	PA	PB	PC	PD
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE 836 560	PF 396 478	PG	PH 1 233 038
Terrains		PI 35 925	PJ 10 868	PK	PL 46 793
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV 346 770	PW 330 560	PX	PY 677 330
Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ 5 615 584	QA 1 685 621	QB 46 500	QC 7 254 705	
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD 378 353	QE 102 800	QF 180 050	QG 301 103
	Matériel de transport	QH	QI 644	QJ	QK 644
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL 503 773	QM 192 624	QN	QO 696 396
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT
TOTAL III	QU 6 880 404	QV 2 323 117	QW 226 550	QX 8 976 971	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	ON 7 716 964	OP 2 719 595	OQ 226 550	OR 10 210 009	

CADRE B

VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE*

CADRE C

MOUVEMENTS AFFECTANT LA
PROVISION POUR AMOR-
TISSEMENTS DÉROGATOIRES*

Immobilisations amortissables	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Dotations	Reprises
Frais établissement et recherche TOTAL I	QY	2J	2K	2L	2M
Immob. incorporelles TOTAL II	QZ 396 478	2N	2P	2R	2S
Terrains	RA 10 868	RB	RC	2T	2U
Constructions	Sur sol propre	RD	RE	RF	2V
	Sur sol d'autrui	RG	RH	RI	2X
	Inst. gales, agenc et am. des const.	RJ 330 560	RK	RL	2Z
Inst. techniques mat. et outillage	RM 1 685 621	RN	RO	3B	3C
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	RP 102 800	RQ	RR	3D
	Matériel de transport	RS 644	RT	RU	3F
	Mat. bureau et inform. mobilier	RV 192 624	RW	RX	3H
	Emballages récup. et divers	RY	RZ	SA	3K
TOTAL III	SB 2 323 117	SC	SD	SE	3L
Total général (I + II + III)	SG 2 719 595	SH	SJ	SK	SL

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES*Montant net au début
de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice
aux amortissementsMontant net à la
fin de l'exercice

Charges à répartir sur plusieurs exercices

162 364

72 560

SM

SN

234 924

Primes de remboursement des obligations

SP

SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise STE DE NUTRITION ANIMALE DE BOURGOGNE

Nature des provisions		Montant au début	AUGMENTATIONS :	DIMINUTIONS :	Montant				
		de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	à la fin de l'exercice *				
		1	2	3	4				
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V	TG	TH	TI				
	Provisions pour fluctuation des cours	3W	TJ	TK	TL				
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO				
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992	IA	IB	IC	ID				
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992	IE	IF	IG	IH				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR				
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D				
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H				
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M				
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S				
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W				
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A				
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E				
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F	5H	5J	5K				
	Provisions pour grosses réparations	5L	5M	5N	5P				
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U				
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	1 020 000	5W	120 000	5Y	900 000			
TOTAL II	5Z	1 020 000	TV	120 000	TX	900 000			
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	333 300	6B	6C	6D	333 300	
		- corporelles	6E		6F	6G	6H		
		- titres mis en équivalence	Ø2		Ø3	Ø4	Ø5		
		- titres de participation	9U	6 692 505	9V	9W	9X	6 692 505	
		- autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7	Ø8	Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N	380 623	6P	49 471	6R	380 623	6S	49 471
	Sur comptes clients	6T	5 772 382	6U	797 223	6V	921 220	6W	5 648 384
Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	120 000	6Y	3 995	6Z		7A	123 995	
TOTAL III	7B	13 298 810	TY	850 689	TZ	1 301 843	UA	12 847 655	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	14 318 810	UB	850 689	UC	1 421 843	UD	13 747 655	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	850 689	UF	1 421 843			
	- financières		UG		UH				
	- exceptionnelles		UJ		UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : STE DE NUTRITION ANIMALE DE BOURGOGNE

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP	12 000	UR	12 000	US				
	Autres immobilisations financières		UT	21 989	UV	21 989	UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	16 487 938		16 487 938					
	Créance représentative (Provision pour dépréciation de titres prêtés * (UQ))		UU								
	Personnel et comptes rattachés		UY	9 500		9 500					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	1 548		1 548					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	250 000		250 000				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	2 638 081		2 638 081				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC	400 519		400 519					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	507 623		507 623					
Charges constatées d'avance		VS	278 789		278 789						
TOTAUX			VT	20 607 987	VU	20 607 987	VV				
RENOIS	(1)	Montants des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	2 500							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	17 854 347		17 854 347					
	à plus d' 1 an à l'origine		VH	13 659 010		4 483 146		9 175 864			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	450 000		450 000						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	11 316 970		11 316 970						
Personnel et comptes rattachés		8C	878 548		878 548						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	702 027		702 027						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	126 064		126 064					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	198 980		198 980					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	48 939		48 939						
Dette représentative de titres empruntés *		SZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX			VY	45 234 885	VZ	36 059 022		9 175 864			
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	1 800 000	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	4 228 742	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : STE DE NUTRITION ANIMALE DE BOURGOGNE		Exercice N, clos le : 300699		
I. RÉINTÉGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) de l'exploitant ou des associés	WA	24 619	
	de son conjoint [] moins part déductible * [] à réintégrer :	WB		
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WC		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WD		
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I. *	WE	300 400	
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WF		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WG	6 800	
	Amendes et pénalités (nature :)	WI	350 559	
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (entreprises à l'IS)	WJ		
	Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WK	50 000	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	WL		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *	— Plus-values nettes à court terme	WM	
		— Plus-values soumises au régime des fusions	WN	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)	WO			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.) SU Zone d'entreprises* (activité exonérée) SW	XR			
TOTAL I		WQ	1 856 961	
II. DÉDUCTIONS		WR	2 589 339	
PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.		WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WU	402 337	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { — imposées aux taux de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) * — imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures — imputées sur les déficits antérieurs WX	imputées sur les A.R.D. (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8P) WY	WV	
		Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*	WW	
		Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-parts des frais et charges restant imposables, à déduire des produits nets de participations)	XB	
	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les départements et territoires d'Outre-mer.	WZ		
Majoration d'amortissement *	XA			
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations (entreprises nouvelles* (art. 208 sexies et quater A, 44 sexies) SX Zones d'entreprises* (activité exonérée) (art. 208 quinquies) SY	zone franche Corse (art. 44 décies) QT en zone franche urbaine (art. 44 octies) QV entreprises en difficulté (art. 44 septies) XC	XY	
		Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)	XZ	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS) ZI	XS		
III. RÉSULTAT FISCAL		XG		
TOTAL II		XH	402 337	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés :	bénéfice (I moins II)	XI	2 187 002	
	déficit (II moins I)	XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)	ZL			
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8S) *	XK	2 719 595		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) (à détailler au tableau 2058-B, cadre I-A, lignes XU à YF)	XL	4 906 596		
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8R)	XM			
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	0	XO	

Désignation de l'entreprise STE DE NUTRITION ANIMALE DE BOURGOGNE**I. SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS**

A - Déficit ordinaire : déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.

	Date de clôture des 5 derniers exercices	Déficits imputables	Déficits imputés (ligne XL du 2058-A (1)*)	Déficits reportables col. 2 - col. 3
	1	2	3	4
N-5	30061994	XT 7 693 472	XU 4 906 596	
N-4	30061995	XV 381 325	XW	XX 381 325
N-3		XY	XZ	YA
N-2	30061997	YB 822 154	YC	YD 822 154
N-1		YE	YF	YG
TOTAL		YH 8 896 951	YI 4 906 596	

(1) Et, le cas échéant, ligne WX du 2058 A.

Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)

YJ

TOTAL des déficits restant à reporter (lignes XX à YJ)

YK

1 203 479

B - Amortissements réputés différés

Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés *

8N

2 719 595

Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs

YL

5 705 350

Imputations opérées à la
clôture de l'exercice

sur la plus-value nette à long terme (tableau 2058-A ligne WY)

8P

sur le résultat de l'exercice (tableau 2058-A ligne XM)

8R

Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2058-A ligne XK) *

8S

2 719 595

Amortissements réputés différés restant à reporter *

YM

8 424 945

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTESMontant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées
sous le régime de l'article 39-1. 1^e bis Al. 1^{er} du CGI, dotations de l'exercice

ZT

845 262

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)

Dotations de l'exercice

Reprises sur l'exercice

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles
pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39.1 1^e bis Al. 2 du CGI

ZV

ZW

Provisions pour risques et charges *

8X

8Y

8Z

9A

9B

9C

Provisions pour dépréciations *

clients

9D

271 954

9F

9G

9H

9J

Charges à payer

organic

9K

78 605

9M

9N

9P

9R

9S

9T

TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)
à reporter au tableau 2058-A :

YN

350 559

ligne WI

YO

402 337

ligne WU

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

11

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

Désignation de l'entreprise STE DE NUTRITION ANIMALE DE BOURGOGNE

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	(4 972 440)
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	21 127
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	0E	
TOTAL I		0F	(4 951 313)
AFFECTATIONS	- Réserve légale	ZB	
	- Réserve spéciale des plus-values à long terme	ZC	
	- Autres réserves	ZD	
	- Réserve spéciale avant incorporation au capital (art. 219-I-f)	A5	
	Dividendes	ZE	
	Autres répartitions	ZF	
	Report à nouveau	ZG	(4 951 313)
TOTAL II		ZH	(4 951 313)

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

		Exercice N :	Exercice N - 1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	YQ	
	- Engagements de crédit-bail immobilier	YR	
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YS	
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance	YT	778 504
	- Locations, charges locatives et de copropriété	XQ	1 760 187
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU	732 319
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	306 979
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV	
	- Autres comptes	ST	19 714 919
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	23 292 907
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*	YW	722 780
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS) 9Z	424 993
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n°2052	YX	1 147 773
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée	YY	9 540 183
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	12 158 702
DIVERS	- Montant de l'avoir fiscal imputé sur l'impôt sur les sociétés et correspondant aux dividendes perçus *	ZA	
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 1998). Voir notice	0B	7 142 799
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	0S	

RÉGIME DE GROUPE	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	plus-values à 19%	JB	Imputations	JC
	Groupe : résultat d'ensemble	JD	plus-values à 19%	JE	Imputations	JF
Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.		JG	Indiquer 1 pour Société mère, 2 pour filiale	JH	N° SIRET de la société mère	JJ
- numéro de centre de gestion agréé		XP				
- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis <u> 1 </u> handicapés <u> </u>)		YP	44	55		
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK	4.16 %	5.36 %		
- Filiales et participations : La liste prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I. doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration		ZR	Si absence de filiales et participations, cochez 0 Si présence de filiales et participations, cochez 1			

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : STE DE NUTRITION ANIMALE DE BOURGOGNE

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt*	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations* relevant du taux de 16 ou 19 %	1	vis extraction c 15	16 000		16 000	
	2	vis extraction c 13	13 500		13 500	
	3	vis repart cellules	10 000		10 000	
	4	ensachage	5 000		5 000	
	5	témie doseuse	2 000		2 000	
	6	chariot elev toyota	20 000		20 000	
	7	chariot elev mitsu	160 050		160 050	
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

Qualification fiscale des plus
et moins-values réalisées*

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne ①)		Valeur résiduelle (report de la colonne ⑥)	Prix de vente*	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	COURT TERME	LONG TERME
⑦		⑧	⑨	⑩	⑪	⑫
I - Immobilisations* relevant du taux de 16 ou 19 %	1	vis extraction c 15	3 000	3 000	3 000	
	2	vis extraction c 13				
	3	vis repart cellules				
	4	ensachage				
	5	témie doseuse				
	6	chariot elev toyota		10 000	10 000	10 000
	7	chariot elev mitsu		90 000	90 000	90 000
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+	
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+	
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+	
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+	
	17	Résultats nets de concession, de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans *				+
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				+
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				-
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*			+	+
Cadre A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes I à 20 de la colonne ⑩)					103 000	
Cadre B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes I à 20 de la colonne ⑫)					(A)	(B)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : STE DE NUTRITION ANIMALE DE BOURGOGNE

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 % ① ou de 16 % ②.

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values à long terme en application des dispositions de l'article 219-a quater du CGI ①.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 16 % et 26 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 %	Solde des moins-values à 16 % et 26 %
①	②	③	④
Moins-values nettes 1998			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	1997		
	1996		
	1995		
	1994		
	1993		
	1992		
	1991		
	1990		
	1989		
	1988		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19 %	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins values à reporter
	à 25 %	à 19 %, 18 % ou 15 %	à 19 %, 18 % ou 15 % et imposables sur le résultat de l'exercice en application du 2° alinéa de l'article 219 a quater			
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes 1998						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	1997					
	1996					
	1995					
	1994					
	1993					
	1992					
	1991					
	1990					
	1989					
	1988					

① Les moins-values antérieures sur cessions d'éléments d'actifs exclus du régime des plus et moins-value en application des dispositions de l'article 219-a quater du CGI peuvent s'imputer sur le résultat dans certaines limites (BOI 4B-1-97).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : STE DE NUTRITION ANIMALE DE BOURGOGNE

I DÉTERMINATION DU MONTANT A VIRER A LA RÉSERVE SPÉCIALE AU COURS DE L'EXERCICE N + 1 AU TITRE
DES PLUS-VALUES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE N

		Plus-values à long terme taxables au taux de 19%
Montant NET des plus-values de l'exercice	1	
A imputer éventuellement	- déficit de l'exercice	2
	- moins-values à long terme	3
	- divers (déficits antérieurs ou amortissements réputés différés)	4
TOTAL des lignes 2 à 4		5
Reste (ligne 1 - 5)	6	
Impôt correspondant	7	
Différence à porter à la réserve spéciale au cours de l'exercice N + 1 (ligne 6 - ligne 7)		8

II SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	9					
Plus-values des exercices antérieurs affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)		12				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	14				
TOTAL (lignes 13 et 14)		15				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice	(ligne 12 - ligne 15)	16				

III INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RÉSERVE SPÉCIALE (EXERCICE N)

		taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent (cadre I, ligne 8 du tableau n° 2059-D correspondant)	N-1	17
Plus-values des exercices antérieurs restant à affecter à la réserve spéciale et réalisées au cours des exercices (cadre I des tableaux 2059-D correspondants)	N-2	18
	N-3	19
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre II, ligne 10)		20
Sommes non affectées à imposer (voir notice) 19 - 20		21
Montant restant à affecter (17 + 18 + 19) - (20 + 21)		22

IV RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (art. 39-1-5*, 5*, 6*, 7* alinéas du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	